

Règlement intérieur de l'Association Professionnelle Nationale Militaire

« Militaires Libres »

voté le 20/12/2021

Ce règlement intérieur vient préciser les statuts de l'association dénommée « Militaires Libres », régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le code de la défense (art. L4126-1 et suivants).

Article 1 – Nom.

Sans objet

Article 2 – Objet.

Les décisions d'ester en justice sont prises sous réserve de l'autorisation du conseil d'administration. Une réunion est convoquée conformément aux statuts, puis un procès-verbal est rédigé et porté à la connaissance des adhérents.

Article 3 – Siège social.

Sans objet

Article 4 – Durée.

Sans objet

Article 5 – Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion.

Le matricule, nigend ou identifiant défense est requis pour toute demande d'adhésion.

L'admission est effective, une fois la cotisation réglée.

L'adhérent a l'obligation d'informer sans délai le bureau de tout changement de position au sein de l'Armée (radiation des cadres, fin d'engagement à servir dans la réserve ...).

Prendre connaissance et s'engager à respecter les présents statuts de l'association et le règlement intérieur en vigueur.

Avoir acquitté sa cotisation pour l'année en cours.

Article 6 – Protection de la confidentialité.

Une liste des membres est conservée par le secrétaire et le trésorier du bureau. Cette liste fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Article 7 – Membres - cotisations.

Le formulaire d'adhésion et de cotisation est complété et envoyé via une plate-forme internet dédié.

Le secrétaire, le trésorier et leurs suppléants sont chargés de procéder aux vérifications du bon enregistrement des membres et du règlement des cotisations.

Les membres à jour de leur cotisation jouissent d'un accès privilégié au site internet et au groupe de discussion.

Un sympathisant peut accéder à une partie restreinte du site internet et du groupe de discussion.

Article 8 – Radiation- Démission

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La radiation peut être également prononcée après réunion exceptionnelle du conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non respect du règlement intérieur ou pour motif grave.

Constitue un motif grave :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 9 – Union, fédération.

Sans objet.

Article 10 – Ressources.

Sans objet.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire.

Sans objet.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire.

Sans objet.

Article 13 – Conseil d'administration.

Sans objet.

Article 14 – Le Bureau.

Le président représente officiellement l'association devant toute institution publique.

Le chargé de mission doit au minimum être sympathisant.

L'action du bureau peut être complétée par un chargé de communication, dont le rôle et la tâche sont clairement définis par le conseil.

Article 15 – Création de l'association, conseil d'administration transitoire

Sans objet

Article 16 – Rémunération.

Sans objet.

Article 17 – Règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité qualifiée des deux tiers des voix.

Article 18 – Dissolution.

Sans objet.

le 26/12/2021

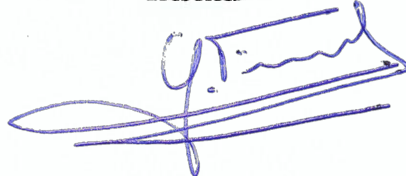
Gilles BOUILLON

Secrétaire



Yohan FROISSART

Trésorier



Franck DUPONT

Président

